Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 029-242900074-20240704-CC2024_07_05-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 40

VOTANTS : 51

L'an deux mille vingt quatre, le trois juillet
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame PROVOST Véronique, Milizac Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame KUHN Audrey, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Monsieur LE HIR François, Ploumoguer ; Madame LE GALL Chantal, Ploumoguer ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame ARZUR Claudie, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel a donné pouvoir à Monsieur JOURDEN Michel
Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré a donné pouvoir à Monsieur RAGUENES Joseph

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 029-242900074-20240704-CC2024_07_05-DE

Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle
Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac Guipronvel a donné pouvoir à Madame PROVOST Véronique
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Madame LAMOUR Marguerite
Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Monsieur DENIEL Romain
Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin a donné pouvoir à Monsieur MOUNIER Gilles
Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder a donné pouvoir à Monsieur ROBIN Yves
Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan a donné pouvoir à Madame ARZUR Claudie
Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu a donné pouvoir à Monsieur BRIANT Jean-Noël
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin

Madame LAMOUR Marguerite a été élue secrétaire de séance.

CC2024_07_05 : AJUSTEMENTS DU GUIDE DES AIDES COMMUNAUTAIRES - EFFACEMENT DE RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES ET MILIEUX AQUATIQUES

Exposé

La Communauté de communes du Pays d'Iroise a défini, en cohérence avec son projet de territoire, différents dispositifs de soutien tant en direction du secteur communal que du monde des entreprises ou encore des associations et particuliers.

Il est proposé de poursuivre l'actualisation de ce guide des aides communautaires sur les dispositifs suivants :
- effacement des réseaux téléphoniques,
- aide au désherbage mécanique et à l'ensemencement à l'herbe sur les périmètres de captage,
- restauration des milieux aquatiques : restauration hydromorphologique et restauration de la continuité écologique des cours d'eau.

L'évolution des dispositifs est présentée ci-après :

Libellés des dispositifs	**Objet du dispositif**	**Propositions d'évolution**
Effacement des réseaux téléphoniques	Ce dispositif vise à effacer les réseaux téléphoniques aériens afin d'améliorer le cadre de vie et le paysage. Il visait aussi à	Il est proposé de : - ne plus faire référence dans la fiche au déploiement de la fibre optique comme objectif du

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 029-242900074-20240704-CC2024_07_05-DE

	favoriser l'installation de la fibre optique en souterrain mais aussi à sécuriser les réseaux dans un contexte de tempêtes notamment.	dispositif comme ce déploiement est d'ores et déjà bien engagé tout en poursuivant les autres objectifs énoncés ; - de définir un taux uniforme d'intervention communautaire à hauteur de 30 % du coût HT de l'opération portée par la commune, que ce soit en zones urbaines ou rurales. Les autres dispositions de la fiche d'aide restent inchangées.
Aide au désherbage mécanique et à l'ensemencement à l'herbe sur les périmètres de captage	Le conseil communautaire a instauré ce dispositif par délibération du 28 septembre 2022 visant à : - la mise en œuvre d'un désherbage mécanique pour les parcelles de maïs ; - la rotation des cultures en réduisant la part de la culture du maïs afin d'amoindrir la pression des intrants (pour les agriculteurs le pouvant) ; - l'ensemencement en herbe des parcelles. Le soutien communautaire est défini à l'hectare.	Il est proposé d'ajuster le dispositif en permettant l'éligibilité à l'aide aux agriculteurs s'étant équipés de désherbeurs mécaniques ou assurant eux-mêmes la prestation d'ensemencement et attestant sur l'honneur du désherbage mécanique sur les parcelles situées dans le périmètre de captage (et non pas seulement aux prestations facturées par un opérateur). Moyens de contrôle par la communauté ajoutés : - Contrôle terrain visuel (désherbage mécanique), - Registre parcellaire graphique (RPG) pour les 3 ans d'ensemencement en herbe (les cultures y sont déclarées).
Restauration hydromorphologique et restauration de la continuité écologique des cours d'eau	Ce dispositif vise à préciser le cadre d'interventions communautaires en matière de restauration hydromorphologique des cours d'eau et de continuité écologique de ceux-ci et spécialement sur les cas de figure ci-dessous : - **Intervention sur des propriétés privées** dans le cadre de programme de restauration (CTU) ; - **Intervention sur le domaine public** :	Il est proposé d'ajuster les modalités de soutien de la communauté : - en précisant la nature des interventions éligibles selon la maîtrise d'ouvrage d'opération : - en définissant les dépenses éligibles selon que l'opération s'inscrit dans une programmation contractuelle avec l'agence de l'eau (CTU) ; - en précisant le plafond des dépenses éligibles hors CTU (50 K€) ;

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 029-242900074-20240704-CC2024_07_05-DE

	- dans le cadre du programme de restauration (CTU) ;- en réponse à une demande spontanée d'une commune hors programme de restauration (hors CTU).	- en précisant le taux d'intervention de la communauté sur les dépenses éligibles hors CTU à 50 % sur le reste à charge (hors subventions obtenues) ; - pour les opérations sur des ouvrages communaux (maîtrise d'ouvrage communale avec délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée à la communauté), le solde à charge des opérations hors CTU pour la commune est de 20 %.

Délibération

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment les mentions relatives aux communications électroniques et à la GEMAPI,
Vu le projet de territoire,
Vu le guide des aides communautaires,
Vu l'avis favorable de la commission biodiversité en date du 19 juin 2024,
Vu l'avis entendu de la commission ressources et moyens en date du 25 juin 2024,

Considérant l'importance d'actualiser les dispositifs susmentionnés dans un souci de sécurité juridique et financière,

Il est proposé au conseil communautaire :
- d'approuver les ajustements proposés au guide des aides communautaires tels que présentés ci-dessus et dans les fiches d'aides jointes en annexe,
- d'autoriser le Président et les vice-présidents délégués à mettre en œuvre les dispositifs ci-dessus présentés.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A LA MAJORITE – 3 VOTES CONTRE (ARMELLE JAOUEN, ALEXANDRE PRUVOST ET LOIC RAULT PAR PROCURATION)**

Le Président,

M. TALARMIN André